



# Réseau Méditerranéen de Procureurs et d'Enquêteurs pour la prévention et la lutte contre la pollution marine volontaire en Méditerranée

Séminaire Régional Méditerranéen  
Marseille, France  
8 et 9 juin, 2009

## Rapport de Séminaire

Soumis par OIDD

Octobre 2009



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



International Development Law Organization  
Organisation Internationale de Droit du Développement



## Table des matières

---

<b>SECTION</b>	<b>Page</b>
Acronymes	
Résumé Exécutif	
1. Introduction	1
2. Objectifs du séminaire et du réseau	3
3. Méthodologie et Contenu du séminaire	4
4. Personnes ressource	14
5. Participants au séminaire	15
6. Résultats et suivi du séminaire	17
7. Evaluation du séminaire	19
<b>ANNEXES</b>	
Annexe 1 : Rapport d'évaluation	20
Annexe 2 : Bio datas des intervenants	23
Annexe 3 : Programme du séminaire	35
Annexe 4 : Conclusions de la première réunion du réseau des procureurs et enquêteurs pour lutter contre la pollution maritime volontaire en Méditerranée	36

## ACRONYMES

- AESOP** : Automated Electronic System for Ocean Pollution
- CNUDM**: Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer
- CROSS Med** : Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage en Méditerranée
- MARCOAST** : Marine and Coastal environmental information service
- MARPOL** : Convention Internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
- METAP** : Programme d'assistance technique pour la protection de l'environnement de la Méditerranée / Mediterranean Environmental Technical Assistance Program (Banque Mondiale)
- OCLAESP** : Office Central de Lutte contre les Atteintes à l'Environnement et à la Santé Publique
- OIDD** : Organisation Internationale de Droit du Développement
- OMI** : Organisation Maritime Internationale
- PNUD** : Programme des Nations Unies pour le Développement
- REMPEC** : Marine Pollution Emergency Response Centre for the Mediterranean Sea/ l'Intervention d'Urgence contre la Pollution Marine Accidentelle
- SEEL** : Supporting the Judiciary System in the Enforcement of Environmental Legislation/ Soutenir le système judiciaire pour la mise en application de la législation environnementale.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



## RESUME EXECUTIF

La convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 et la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL 73/78) adoptées dans le cadre de l'Organisation Maritime Internationale (OMI), établissent un cadre international légal pour la protection du milieu marin. Elles ne peuvent être efficaces que par une mise en œuvre concertée au plan international et régional pour ce qui concerne la définition des infractions et des sanctions, ainsi que les pratiques en matière de poursuites judiciaires.

En Méditerranée, la volonté de renforcer la coopération régionale a été affirmée par la Déclaration Commune du Sommet de Paris pour la Méditerranée du 13 juillet 2008 et la Déclaration Finale du Sommet de Marseille du 4 Novembre 2008. La protection de l'environnement et en particulier la dépollution de la Méditerranée font partie des objectifs majeurs de cette coopération régionale.

C'est dans ce contexte que le Ministère français de la Justice et la Banque Mondiale, à travers son Programme d'assistance technique pour la protection de l'environnement de la Méditerranée (METAP<sup>1</sup>), en collaboration avec l'Organisation Internationale de Droit du Développement, ont organisé un séminaire de deux jours sur l'application de la législation environnementale en Méditerranée, constituant la première réunion du réseau des procureurs et enquêteurs pour lutter contre la pollution maritime volontaire en Méditerranée.

Ce séminaire s'est tenu à Marseille, France, les 8 et 9 juin 2009 et a réuni plus de 30 participants de 9 pays du pourtour méditerranéen, ainsi que des représentants du Ministère français de la Justice, de la Banque Mondiale, de l'Organisation Internationale de Droit du Développement, du REMPEC et de la presse. Les représentants des délégations présentes au séminaire ont pu exposer leur législation nationale ainsi que leurs problèmes actuels quant à la coopération avec les autres pays de la Méditerranée dans le domaine de la pollution maritime. Des experts dans ce domaine sont aussi intervenus pour présenter les différents instruments et politiques mis en œuvre pour lutter contre la pollution maritime volontaire.

A l'issue de cette première réunion officielle du réseau, un relevé de conclusions a été rédigé (voir annexe 4).

Selon ces conclusions, la mission du réseau pourrait inclure :

- identifier les différents acteurs des Etats riverains de la Méditerranée en charge de la prévention et de la répression de la pollution maritime volontaire ;
- identifier les besoins en formation de ces acteurs et organiser à leur profit des sessions de formation conjointes ;
- contribuer à une coopération opérationnelle et améliorer l'efficacité des poursuites et l'harmonisation des sanctions ; et
- développer des actions concrètes par le partage d'expériences et des bonnes pratiques relatives aux outils procéduraux de constatation des infractions.

---

<sup>1</sup> Mediterranean Environmental Technical Assistance Program

Les prochaines étapes pour rendre cette nouvelle « structure » opérationnelle ont été définies, notamment :

- l'identification d'un point de contact dans chacun des pays représentés au séminaire de Marseille ;
- la mise en place d'un Secrétariat général et d'un support institutionnel et financier ;
- l'élargissement du réseau pour y inclure les 43 pays du pourtour méditerranéen ;
- la fixation d'échéances aux groupes de travail ; et
- l'organisation d'au moins une réunion annuelle pour faire le point sur les évolutions et les besoins ainsi que les activités en cours, et planifier les futures initiatives.

## 1 INTRODUCTION

La convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) de 1982 et la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL 73/78) adoptées dans le cadre de l'Organisation Maritime Internationale (OMI), qui établissent un cadre international légal pour la protection du milieu marin, ne peuvent être efficaces que par une mise en œuvre concertée au plan international et régional pour la définition des infractions et des sanctions, ainsi que des pratiques en matière de poursuites judiciaires.

Cette approche a motivé la création du réseau des enquêteurs et des procureurs de la Mer du Nord en 2002, ayant pour but de faciliter la mise en œuvre de la lutte contre la criminalité transfrontalière.

En Méditerranée, la volonté de renforcer la coopération régionale a été affirmée par la Déclaration Commune du Sommet de Paris pour la Méditerranée du 13 juillet 2008 et la Déclaration Finale du Sommet de Marseille du 4 Novembre 2008. La protection de l'environnement et en particulier la dépollution de la Méditerranée font partie des objectifs majeurs de cette coopération régionale.

La Déclaration Commune du Sommet de Paris (Union pour la Méditerranée du 13 Juillet 2008) exprime la volonté de 43 chefs d'Etats et de gouvernements d'étendre la coopération dans le domaine des questions maritimes, de la justice et du droit, et leur engagement à développer des projets régionaux concrets, visibles et utiles pour les citoyens de la région en vue notamment de promouvoir un développement équilibré et durable.

La Déclaration de Marseille du 4 Novembre 2008, signée par les 43 ministres des affaires étrangères des pays riverains de la Méditerranée, a fixé pour l'année 2009 les objectifs de sécurité maritime en matière de pollution et de justice à atteindre au travers de l'action des acteurs juridiques : identifier les bonnes pratiques, veiller à la bonne application des conventions internationales et des décisions de justice afin de garantir l'Etat de droit.

Dans le cadre de la convention de Barcelone « pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée » (1995), le protocole de 2002 « relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la Mer Méditerranée » reprend au niveau régional l'obligation de respecter les normes de rejets édictées dans la convention MARPOL et de coopérer à cette fin. A cet égard, la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires, adoptée par les parties contractantes en 2005, définit un objectif spécifique pertinent qui s'intègre dans le contexte du présent projet. En effet, afin d'améliorer l'efficacité des poursuites pénales, les parties contractantes ont convenu :

- a) « que d'ici 2010 au plus tard, tous les États méditerranéens s'assurent de l'existence d'un cadre juridique national (législation) comme base des poursuites contre les auteurs de rejets illicites, pour des violations à la convention MARPOL ou de tout cadre juridique national qui la met en œuvre ;
- b) de s'efforcer d'adopter des règles communes et d'harmoniser les sanctions d'ici 2015 pour garantir un traitement égal des auteurs de rejets illicites dans toute la région méditerranéenne ;

- c) de partager, d'ici 2011, les données recueillies en conformité avec leurs dispositions juridiques nationales, et de faciliter la reconnaissance mutuelle des preuves recueillies par d'autres États, afin de garantir des poursuites effectives contre les auteurs de rejets illicites ;
- d) d'établir, où et quand cela est possible, et sans préjudice du droit souverain des États, des zones sous leur juridiction permettant la mise en œuvre de la convention MARPOL quant à la poursuite des contrevenants. De telles zones peuvent être développées sur des bases régionales ou sous-régionales, de manière coordonnée et en conformité avec le droit international tel que défini par la CNUDM; »

Pour autant, l'expérience atteste de divergences d'approche, liées aux profondes disparités entre les systèmes judiciaires et juridiques des États concernés, tant pour ce qui concerne les infractions et les sanctions, que les règles de procédure pénale et le rôle des autorités judiciaires et répressives.

Le Centre Régional Méditerranéen pour l'Intervention d'Urgence contre la Pollution Marine Accidentelle (REMPEC), Centre d'activités régionales de la convention de Barcelone qui assure la fonction de secrétariat du protocole de 2002, a été chargé au titre de ce même objectif de la Stratégie régionale de « conduire des projets pilotes dans ce domaine, y compris une compilation des dispositions légales et institutionnelles nationales, ainsi que de diffuser des informations destinées aux agents d'exécution ainsi qu'aux juristes/procureurs/magistrats sur les questions pertinentes et garantir ainsi le succès des poursuites judiciaires devant les tribunaux (ex. : procédures pour la collecte de données, soumissions de preuves devant les tribunaux, etc.) dans le but de fournir, à tous les États méditerranéens, l'expertise nécessaire d'ici 2009. » Cette tâche appelle clairement à la création d'un réseau de spécialistes dans ce type de procédure et, dans ce contexte, le REMPEC a notamment organisé un séminaire régional en 2007 auquel des magistrats venus du Liban, de l'Algérie, du Maroc, de Monaco, de Malte et de la France ont participé.

C'est dans ce contexte que le Ministère français de la Justice et la Banque Mondiale, à travers son Programme assistance technique pour la protection de l'environnement de la Méditerranée (METAP<sup>2</sup>), en collaboration avec l'Organisation Internationale de Droit du Développement, ont organisé un séminaire de deux jours sur l'application de la législation environnementale en Méditerranée, constituant la première réunion du réseau des procureurs et enquêteurs pour lutter contre la pollution maritime volontaire en Méditerranée.

Ce séminaire s'est tenu au bureau de la Banque Mondiale à Marseille, France, les 8 et 9 juin 2009.

Il a réuni un total de trente-et-une (31) personnes, y compris vingt-quatre (24) participants de neuf (9) pays du pourtour méditerranéen (Algérie, Egypte, Espagne, France, Italie, Liban, Malte, Maroc et Tunisie), ainsi que des représentants du Ministère français de la Justice, de la Banque Mondiale, de l'Organisation Internationale de Droit du Développement, du REMPEC et de la presse.

---

<sup>2</sup> Mediterranean Environmental Technical Assistance Program





MINISTÈRE DE LA JUSTICE



## 2 OBJECTIFS DU SEMINAIRE ET PREMIERE REUNION DU RESEAU

L'objectif central de ce séminaire était de renforcer le dialogue, l'échange de bonnes pratiques et la coopération entre les différents acteurs de la justice répressive en matière de pollution maritime en Méditerranée par la création d'un réseau de procureurs et d'enquêteurs.

Ce séminaire a constitué effectivement la première réunion officielle de lancement du Réseau Méditerranéen de Procureurs et d'Enquêteurs.

Plus spécifiquement, ce séminaire avait pour but :

- d'échanger des informations et des expériences afin de dégager des bonnes pratiques ;
- de sensibiliser les différents acteurs de la répression des pollutions maritimes et d'identifier leurs besoins en formation ;
- de proposer un programme d'action pour la création et le développement d'un réseau de procureurs et d'enquêteurs en Méditerranée.

Ce séminaire a été l'occasion de présentations, d'échanges d'informations, et de discussions concernant :

- le cadre juridique dans le domaine environnemental applicable en Méditerranée ;
- les obstacles à la mise en œuvre de la législation sur l'environnement en Méditerranée ;
- l'importance du rôle du procureur de la République ou fonction similaire dans la lutte contre les crimes environnementaux ;
- les actions concrètes visant à confronter et évaluer les moyens procéduraux de constatation des infractions ;
- les enjeux de la pollution marine en Méditerranée ;
- l'importance d'une coopération en Méditerranée en droit pénal de l'environnement et de sensibiliser les différents acteurs des Etats riverains de la Méditerranée en charge de la prévention et de la répression de la pollution maritime ;
- l'établissement de points de contact pour l'échange d'informations et d'expériences en vue de dégager les meilleures pratiques et de faciliter l'adaptation des cadres législatifs et réglementaires nationaux, si nécessaire ;
- l'identification des besoins en formation de ces acteurs et l'organisation à leur profit de sessions de formation conjointes ;
- l'amélioration de la coordination opérationnelle et de l'efficacité des poursuites.



## 3 METHODOLOGIE ET CONTENU DU SEMINAIRE

### Méthodologie

Le séminaire a été conçu, compte-tenu des objectifs de dialogue et d'échanges soulignés ci-dessus, avec le souci à la fois d'assurer un contenu riche en substance, grâce à une série de présentations d'experts de haut niveau, et de maximiser l'échange d'informations, de points de vue et de connaissances au sein du groupe de participants.

L'organisation du programme a simultanément adopté une structure partant de la problématique générale pour aboutir aux questions opérationnelles spécifiques à la lutte contre les pollutions marines volontaires.

### Contenu

#### *Sommaire du programme*

#### **Session 1 : Présentation des enjeux et des problèmes de mise en œuvre de la législation en matière environnementale en Méditerranée**

Durant cette session introductive, les différents problèmes posés par l'application de la législation en Méditerranée ont été identifiés afin d'améliorer leur mise en œuvre.

#### **Session 2 : Aperçu des principaux instruments juridiques et initiatives au niveau régional**

Un bref résumé des instruments juridiques et initiatives majeurs en matière de protection environnementale en Méditerranée a été exposé. La spécificité de la convention de Barcelone et de ses protocoles y a été notamment évoquée ainsi que l'étroite coopération entre la région Méditerranéenne et l'Union européenne sur les questions environnementales.

#### **Session 3 : Présentation des législations nationales et de leur application respective**

Cette session a permis à des participants de plusieurs pays de présenter leur législation nationale et les moyens dont ils disposent pour appliquer le droit de l'environnement. Notamment ont été illustrées, en ordre chronologique, les législations égyptienne, espagnole, française, libanaise et italienne.

#### **Session 4 : Le rôle des poursuites judiciaires et du parquet dans la lutte contre les infractions environnementales**

Cette session a abordé la nécessité de combattre efficacement les crimes environnementaux particulièrement le rôle du parquet. Les difficultés liées à la mise en œuvre des poursuites judiciaires ont été présentées afin de proposer des solutions pour les dépasser. A ce titre, le rôle des tribunaux spécialisés pour la protection de l'environnement a été présenté et le problème du trafic de déchets en mer a fait l'objet d'une analyse spécifique.

#### **Session 5 : Encourager la prévention des infractions environnementales**

Cette session a été consacrée à la promotion du dialogue (échange d'informations et d'expériences), à l'importance de la formation et aux techniques de surveillance dans le but de mieux prévenir les violations au droit de l'environnement.

## **SESSION 6 : Identification des Besoins, possibilités de financement**

Un minimum de structure institutionnelle et de ressources opérationnelles seront nécessaires au développement et au fonctionnement du réseau ; cette session a permis d'identifier ces besoins.

## **Session 7 : L'harmonisation des infractions et des sanctions**

Un des atouts majeurs d'une coopération régionale accrue serait de maximiser l'efficacité de la lutte contre la pollution maritime au travers l'harmonisation des infractions et des sanctions.

## **Session 8 : Conclusions : Le renforcement de la coopération régionale**

A l'issue de ce séminaire, les éléments clés concernant la création d'un réseau méditerranéen de procureurs et d'enquêteurs pour lutter contre la pollution marine ont été discutés. Un projet de conclusions a été rédigé, en vue d'être validé par les autorités responsables de chacun des pays représentés.

### ***Contenu détaillé du programme***

#### **Lundi 8 juin**

#### **OUVERTURE DU SEMINAIRE**

**Mme Dominique Bichara, Conseiller Juridique Principal** à la Banque Mondiale, a ouvert le séminaire en remerciant de leur présence tous les participants, le Ministère français de la Justice et l'OIDD et, au nom de la Banque Mondiale, a souhaité la bienvenue à tous les participants dans ses bureaux à Marseille. Elle a souligné l'importance de cette première réunion du réseau des procureurs et des enquêteurs pour lutter contre la pollution marine volontaire en Méditerranée, dans le contexte d'un environnement global de plus en plus menacé. Elle a rappelé combien les enjeux dans ce domaine en Méditerranée sont importants en termes de développement économique et social, le consensus qui existe sur la nécessité et l'urgence d'agir mais également l'importance d'effectuer à présent un saut qualitatif, tangible, bien au-delà des textes et des bonnes intentions. A cet égard, la constitution d'un réseau vise à donner un nouvel élan, à enclencher une dynamique au niveau régional pour protéger de manière concertée, et partant de là, plus efficace, ce bien commun qu'est le bassin méditerranéen.

**M. Jean-Marie Huet**, Directeur des Affaires Criminelles et des Grâces, représentant du Ministère français de la Justice a souhaité la bienvenue à tous les participants et a souligné l'importance des enjeux au coeur des discussions de ce séminaire.

**M. Luis Constantino**, Responsable Régional Sectoriel à la Banque mondiale, a rappelé que la protection de l'environnement constitue une priorité importante et urgente pour la Banque mondiale, en Méditerranée et dans d'autres régions du globe. Il a illustré les différentes formes d'appui et d'intervention de la Banque dans ce domaine, que ce soit en termes de financement de projets ou de travaux analytiques et d'évaluation, aux niveaux national et régional. La Banque a notamment entrepris une étude du coût de la dégradation environnementale. Si de nombreux efforts ont été entrepris dans ce domaine, M. Constantino a néanmoins souligné l'importance du travail qu'il reste à faire afin d'intégrer encore davantage la dimension de l'environnement dans toutes les politiques nationales de développement.

**Mme Patricia Parkinson**, représentant l'Organisation Internationale de Droit Du Développement, a présenté succinctement l'OIDD et décrit le programme du séminaire. Elle a ensuite remercié la Banque Mondiale et le Ministère de la justice de la République Française, d'avoir donné l'impulsion pour ce séminaire, et tous les participants de leur présence à Marseille, avant d'inviter chacun d'entre eux à se présenter.

**Un tour de table a ensuite permis à tous les participants** de se présenter et d'évoquer brièvement le contexte de leur pays en matière de pollution maritime. Une synthèse de la présentation des différentes délégations a démontré la nécessité et l'importance d'une harmonisation des lois en matière environnementale, et notamment concernant la pollution maritime.

**Mme Françoise Baissus**, Direction des Affaires Criminelles et des Grâces, a conclu l'ouverture du séminaire en remerciant tous les participants de leur présence et participation. Elle a nouveau insisté sur l'importance de l'implication et l'initiative personnelle de chacun. Elle a encore rappelé les nombreuses opportunités d'organiser des rencontres de travail, des stages individuels auprès d'organismes spécialisés, ou la participation à des stages de formation continue de magistrats. Elle a insisté sur l'absolue nécessité de faire désigner très vite un point de contact dans chaque pays.

## **SESSION 1 : ENJEUX ET PROBLEMES DE MISE EN ŒUVRE DE LA LEGISLATION EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE**

Le séminaire a repris après une pause café avec **M. Adel Elsaid, Vice-Procureur général d'Égypte**, qui a fait une présentation synthétique de la législation égyptienne en matière d'environnement.

L'Égypte a adhéré à plusieurs conventions internationales dans le domaine de la protection de l'environnement et ratifié plusieurs d'entre elles dans les secteurs de la pollution des mers par le pétrole, de la prévention de la pollution par les navires (MARPOL, 1973-1978), de la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, de la coopération pour la protection de la Mer Méditerranée de la pollution par le pétrole et par d'autres substances nuisibles.

Concernant les questions d'infraction dans le domaine de la pollution environnementale, il existe en Égypte deux sources principales :

- Des lois environnementales spécifiques comprenant les infractions et les sanctions, et
- Une législation intégrée guidée par les dispositions scientifiques les plus récentes dans ce domaine pour assurer les moyens de protection de l'environnement et de la diversité biologique.

Il a ensuite évoqué le rôle des autorités d'instruction et des autorités compétentes dans la lutte contre les **infractions environnementales**, qui sont : l'autorité administrative et la police judiciaire.

Il a aussi présenté le « Bureau de la coopération internationale » annexé au bureau du Procureur général, en charge des dossiers qui impliquent des étrangers ou des accusés résidant à l'étranger. Malgré l'application de la loi, certains obstacles persistent encore :

- L'insuffisance des appareils d'observation et des équipements de mesure ;
- L'absence de coopération avec les officiers de police judiciaire ;
- La coopération judiciaire internationale difficile d'appliquer avec certains pays.

Le représentant de la délégation égyptienne a conclu en présentant des suggestions et des recommandations pour une meilleure application des lois et une meilleure protection de l'environnement en Méditerranée :

- L'établissement de bases de données qui renferment toutes les législations des pays méditerranéens concernant l'environnement ;
- La mise à disposition d'un guide pilote pour les meilleures pratiques des pays méditerranéens dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les crimes environnementaux dans ses différents aspects ;
- La mise à contribution des pays développés en vue d'accomplir ses engagements pour aider les Pays en développement dans le domaine de l'assistance technique et du renforcement des capacités des professionnels impliqués ;
- L'organisation de cours de formation pour les membres du Parquet général, les juges, les officiers de police judiciaire et les experts techniques pour exécuter les législations environnementales ;
- La mise en œuvre de la coopération juridique internationale et policière entre les pays de la Mer Méditerranée.

## **SESSION 2 : APERÇU DES PRINCIPAUX INSTRUMENTS JURIDIQUES REGIONAUX**

**M. Frédéric Hébert, Directeur du REMPEC**, est intervenu pour présenter un aperçu des outils mis à disposition afin d'harmoniser les législations en Méditerranée. Il a illustré ses propos par la présentation de la convention de Barcelone, l'Organisation Maritime Internationale (Nations Unies), la convention Internationale pour la prévention de la pollution des navires (MARPOL) et la Stratégie Régionale de 2005.

Il a aussi évoqué des projets pilotes de la REMPEC qui portent sur des sujets techniques précis tels que des essais en matière de satellites capables de fournir des informations fiables sur les pollutions, et les modalités de transmission de l'information aux autorités compétentes (AESOP) ou encore une couverture satellite de surveillance pendant une période accordée à un pays précis (MARCOAST).

Il a enfin décrit le protocole de 2002 concernant la coopération dans la prévention contre la pollution des navires dans la zone Méditerranée. Dans ce cadre, s'inscrit une Stratégie régionale pour la prévention et la répression de pollution marine des navires, notamment en matière de suivi et de surveillance des rejets illicites ainsi qu'en matière de renforcement des poursuites en cas de pollution.

Ces deux interventions ont été suivies d'une série de questions-réponses et commentaires. Entre autres ont été soulevées les questions du recours à l'arbitrage, la présence d'une juridiction nationale unique (ou bien de plusieurs juridictions concurrentes) et la question de la charge de la preuve.

## **SESSION 3 : PRESENTATION DES LEGISLATIONS NATIONALES ET DE LEUR APPLICATION RESPECTIVE**

La présentation des différentes législations nationales des délégations présentes fut le thème de l'après-midi avec les interventions de **M. Laurent Huet**, Magistrat à la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces du Ministère français de la Justice, ainsi que de la délégation espagnole représentée par **M. Antonio Vercher**, Procureur général, Espagne, la délégation libanaise par **Mme Nadine Nassif**, Chef de projet au PNUD, et enfin la représentation italienne avec **Mme Lucia Lotti**, Magistrat au Parquet de Gela.

**M. Laurent Huet** a exposé la législation nationale française en matière de lutte contre les pollutions maritimes (depuis 1983). Les questions abordées ont inclus l'évolution de la législation française, les orientations de politique pénale, les modes de preuve et les problématiques actuelles de la lutte contre les pollutions maritimes.

Une zone de protection écologique (ZPE) en Méditerranée a été créée en 2003. La spécialisation des juridictions en environnement, permettant une expertise et le traitement des affaires de pollution de façon beaucoup plus efficace, a été mise en valeur.

En pratique, lorsqu'il existe des suspicions sérieuses qu'un navire a commis une pollution, les affaires maritimes le déroutent et l'immobilisent dans un port. Un cautionnement est alors demandé au propriétaire (de 300 000 € à 1 million d'€), ce qui s'avère être un procédé très dissuasif à l'égard des armateurs. Cette somme garantira le paiement d'une éventuelle amende qui sera prononcée par le tribunal.

M. Huet est, par la suite, revenu sur les recommandations émises par M. Elsaid un peu plus tôt, pour l'émergence de bonnes pratiques par la compilation de cas, l'établissement d'une base de données législatives, etc. En effet, il a illustré ses propos par l'exemple du réseau des procureurs de la Mer du Nord (opérations coordonnées de contrôle de pollution, établissement de listes types et PV types pour une homogénéisation des poursuites, une compilation de tous les cas recensés, etc.).

Spécificité des modes de preuve : liberté de la preuve. L'action publique repose principalement sur l'utilisation de photographies aériennes quasi systématiquement. Elle est confortée par d'autres faisceaux de preuves (contacts radio, etc.).

Puis, brièvement, il a présenté les tendances actuelles pour lutter contre les pollutions maritimes, notamment : le renforcement des sanctions au niveau communautaire, une nouvelle application du principe pollueur-payeur, la reconnaissance du préjudice né de l'atteinte à l'environnement et à l'écologie (outre le préjudice matériel, moral, atteinte à l'image de marque), les difficultés juridiques dans la conduite de l'action publique.

Le Magistrat **M. Antonio Vercher** a, quant à lui, présenté le cadre législatif de l'Espagne. L'adoption d'une loi sur l'environnement remonte à 1993 et la contamination de l'eau est un problème qui est traité depuis 1995. Il a, entre autres, expliqué l'avantage d'adopter le principe du « pollueur remplace » au lieu du principe traditionnel du « pollueur paie ».

Le système espagnol a créé en 2006 une direction spéciale pour le domaine de l'environnement et aujourd'hui plus de 13 procureurs sont spécialisés uniquement en matière d'environnement sur tout le territoire. Par ailleurs, l'Espagne utilise maintenant la loi pénale pour les **infractions environnementales**

**Mme Nadine Nassif** a ensuite présenté le contexte au Liban.

Le Ministère de l'Environnement a été créé en 1993 au Liban et la Loi-cadre sur la protection de l'environnement est en vigueur depuis 2002, afin d'adresser les problèmes liés à la présence de textes anciens, disparates et parfois contradictoires. Selon cette loi, le Conseil National de l'Environnement est créé mais jusqu'à ce jour il n'a toujours pas été constitué par manque de décret d'application.

La responsabilité environnementale est prévue dans plusieurs textes législatifs et les mécanismes de poursuites existent tant au niveau pénal qu'au niveau administratif.

Le projet SEEL (Supporting the Judiciary System in the Enforcement of Environmental Legislation), financé par la Banque Mondiale et le PNUD, a pour

objectif de renforcer la capacité du judiciaire pour l'application des législations environnementales, par l'organisation de plusieurs activités :

- Révision des cas existants en jurisprudence de l'environnement par secteur au Liban, les comparer aux études internationales et développer un guide de référence pour les juges ;
- Introduire un cours de droit de l'environnement à l'Institut d'études judiciaires (des cours d'introduction au droit de l'environnement ont déjà lieu dans les universités depuis plus de 4 ans) ;
- Assurer la sensibilisation et la dissémination des informations.

Puis, la parole a été donnée à **Mme Lucia Lotti**, magistrate au parquet de Gela en Italie. En Italie, il existe des lois très complexes et complètes. L'Italie travaille avec la convention MARPOL. Sont prévues en cas d'infraction grave de pollution des sanctions administratives (contraventions), ainsi que des sanctions pénales (délits). Cependant, dans le code pénal italien, le délit spécifique lié à l'environnement n'est pas encore défini. La loi a prévu la responsabilité des personnes morales pour les délits, mais il reste très difficile de démontrer la responsabilité des dirigeants dans ce domaine.

En Italie, il y a un problème très important à traiter, celui de la pollution par les usines et raffineries qui est très répandue sur la majeure partie du littoral. En effet, la « pollution continue » est présente partout où se trouvent les usines proches des côtes, et la sanction pour ce type de délit est maintenant prévue par un texte de loi de 2006 au niveau administratif. La remise en état des sites est l'une des sanctions possibles.

La question de la preuve (qui est une problématique générale aux différents pays) est un problème important dans la répression des délits environnementaux. En Italie, les enquêtes épidémiologiques sont utilisées pour faciliter la preuve de l'infraction.

Enfin, sur le plan de l'organisation judiciaire au niveau environnemental, l'obstacle majeur en Italie est qu'il n'existe aucune structure qui coordonne les services du Ministère public et donc chaque parquet travaille et agit seul.

#### **SESSION 4 : LE ROLE DES POURSUITES JUDICIAIRES ET DU PARQUET DANS LA LUTTE CONTRE LES INFRACTIONS ENVIRONNEMENTALES**

**M. Jean-Luc Blachon**, Magistrat au Tribunal de Grande Instance de Marseille, a présenté les juridictions françaises spécialisées dans le cadre des rejets maritimes. La question de la création de juridictions spécialisées relève d'un choix de politique judiciaire. Trois options sont possibles :

- 1- Inscrire dans le schéma existant, avec les problèmes de dissémination (il y a dix Tribunaux de Grande Instance dans le pourtour méditerranéen en France), donc de cohérence de jurisprudence'
- 2- L'hyper- spécialisation, avec une juridiction spécialisée unique ;
- 3- Une solution intermédiaire, avec un nombre limité de juridictions.

C'est cette dernière option qui a été retenue. Avec 3 juridictions spécialisées dans l'environnement, sur le littoral: pour la Manche, l'Atlantique, et la Méditerranée. La juridiction de Marseille est spécialisée en matière de rejets volontaires en Méditerranée causés par les navires (pollutions marines). Elle est en charge uniquement de l'application de la Convention MARPOL (articles 218.10 à 218 -24 du Code de l'Environnement).

Plusieurs avantages sont mis en évidence par la spécialisation des juridictions y compris : la proximité du littoral, lieu de commission des faits ; la réduction du nombre d'interlocuteurs (des administrations aux partenaires) ; une réactivité accrue et une amélioration dans le délai de traitement des infractions



L'École Nationale de la Magistrature a mis en place des formations ouvertes aux candidats étrangers, sous forme de stages d'une semaine en droit de l'environnement.

Tous les dossiers judiciaires sont traités par le même magistrat et sont jugés par la même juridiction, ce qui permet le développement d'une jurisprudence plus cohérente.

Il revient au procureur de la République de mettre en œuvre l'action publique qui repose sur deux principes :

- pragmatisme : démontrer la culpabilité des auteurs à partir de preuves directement disponibles ;
- efficacité : rechercher une continuité entre la constatation de l'infraction, la conduite de l'enquête et les poursuites devant le tribunal. Le flagrant délit est donc privilégié et le délai entre la constatation du délit et la poursuite devant le tribunal est d'une semaine.

Le recueil de la preuve et les techniques d'enquête s'effectuent par la marine nationale, les douanes, le CROSS Med, la gendarmerie nationale et le Ministère public. Les constatations aériennes sont privilégiées, doublées de photographies et d'un procès verbal établi par les officiers de police judiciaire. Tous ces éléments sont ensuite transmis au procureur de la République, qui prendra une décision en accord avec le préfet maritime (déroutement ou immobilisation du navire).

Pendant l'immobilisation, le recueil des preuves va continuer par le contrôle à bord, puis un cautionnement sera demandé à l'armateur par le procureur de la République.

M. Blachon a souligné les inconvénients d'une telle approche :

Cette approche n'est effective que pour les délits visibles ; son efficacité dépend des outils technologiques disponibles ; elle nécessite le flagrant-délit ; et elle est sujette aux limites des frontières maritimes.

Ces limites mettent encore une fois en exergue le besoin de collaboration internationale, et la nécessité de diversifier les modes d'action.

M. Blachon a conclu sa présentation en listant les qualités essentielles nécessaires au succès de poursuite de délits de pollution maritime volontaire : pragmatisme – efficacité – rapidité de traitement – coordination et coopération.

Le **Colonel Thierry Bourret**, Directeur de l'Office Central de Lutte contre les Atteintes à l'Environnement et à la Santé Publique (OCLAESP) a conclu la première journée de séminaire par une présentation sur la structure et les fonctions de l'OCLAESP. L'OCLAESP est une unité de police judiciaire avec une compétence nationale interministérielle. Elle emploie environ 40 personnes. Ses trois fonctions essentielles sont : animation et coordination ; observation et d'étude des phénomènes criminels nouveaux et récurrents; et information. Il a, par ailleurs, exposé le problème spécifique du trafic des déchets en mer.

## **Mardi 9 juin**

### **SESSION 5 : ENCOURAGER LA PREVENTION DES CRIMES ENVIRONNEMENTAUX**

#### **M. Frédéric HEBERT, Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)**

Après un rappel du cadre juridique applicable à la lutte contre la pollution volontaire en Méditerranée, M. Hebert présenta diverses initiatives de REMPEC ayant pour but le renforcement de l'application de l'Annexe 1 de la convention MARPOL (prévention de la pollution marine pétrolière), en particulier le séminaire régional pour la prévention et le contrôle des pollutions opérationnelles en Méditerranée (Ancône, Italie, novembre 2004), le projet SAFEMED (coopération



Euromed sur la sûreté maritime et la prévention des pollutions de vaisseaux), et autres initiatives telles que le séminaire Medexpol en Octobre 2007 sur le thème « de la salles des machines aux poursuites ». La coordination et une politique maritime intégrée sont, selon M. Hebert, des éléments essentiels pour encourager la prévention des crimes et délits environnementaux.

## **SESSION 6 : IDENTIFICATION DES BESOINS, POSSIBILITES DE FINANCEMENT**

**Mme Dominique BICHARA, Banque Mondiale**, a souligné, comme cela était confirmé dans le cadre des différentes présentations, qu'un certain nombre de besoins persiste, notamment en matière de moyens, de formation et de spécialisation. Le maintien du réseau lui-même, appuyé par un secrétariat, exigera une mise à disposition de ressources suffisantes afin de pouvoir jouer un rôle qui soit vraiment effectif et de développer la communication entre les différents Etats adhérant au réseau. Les possibilités de financement à explorer pourraient inclure les bailleurs de fonds internationaux, le Secrétariat General français de la mer, ainsi qu'éventuellement une contribution des Etats adhérant au réseau.

## **SESSION 7 : HARMONISATION DES INFRACTIONS ET DES SANCTIONS**

La présentation de M. **Christian COSSE**, Douane française, Bureau de surveillance aérienne sur le thème : « Rejets illicites : la surveillance aérienne et le recueil des preuves », a, après une revue du cadre législatif de la lutte contre les rejets en mer illicites en mer méditerranée, introduit une approche très pratique des techniques de détection aérienne des rejets en mer, et du recueil de preuves. L'ampleur du problème de rejets illicites et la faible proportion (10%) des rejets ayant une origine identifiée, a illustré les bénéfices qu'apporterait une harmonisation des infractions, sanctions et de façon importante, des preuves admissibles, pour maximiser l'efficacité des ressources disponibles et de la coopération régionale dans la lutte contre les délits de pollution maritime. Mr Cosse a conclu en mettant en valeur non seulement un besoin en ressources pour lutter contre ces pollutions mais aussi la nécessité de donner le pouvoir de constatation des délits de pollution aux autorités qui sont susceptibles de les détecter. La création d'une Zone de Protection Ecologique (ZPE) en Méditerranée, instaurée par la loi n° 2003-346 du 15 avril 2003 une des mesures arrêtées à la suite du naufrage du pétrolier "Erika", en concertation avec les États voisins et la Commission européenne a pour objectif de donner à la France une compétence juridictionnelle en matière de répression des rejets illicites en mer au delà de ses eaux territoriales.

## **SESSION 8 : CONCLUSIONS : LE RENFORCEMENT DE LA COOPERATION REGIONALE**

**Mme BAISSUS**, Magistrat, Chef du Bureau de la santé publique, du droit social et de l'environnement à la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces du Ministère français de la Justice, a proposé un sommaire des discussions et des questions soulevées au cours des deux jours de présentations et débats, ayant mis en valeur l'ampleur du problème des pollutions en Méditerranée et les limites associées à une approche individuelle/nationale pour les combattre.

Mme Baissus a ensuite proposé qu'à la suite de cette première réunion du réseau des procureurs et enquêteurs, la prochaine étape vers sa réalisation opérationnelle devrait être l'identification d'un point de contact/personne référent dans chacun des pays représentés. Il s'agira ensuite de créer et maintenir un lien continu et actif entre ces points de contact.

Mme Baissus a continué par un résumé des suggestions faites par les participants relatives aux fonctions et activités possibles du réseau, en particulier:

- Communication: de nature pratique, concernant les législations nationales, expériences acquises, discussions en cours, projets de lois – pas de communication dans l’urgence, rencontres bi et multilatérales ;
- Formation : échanges de documents pédagogiques, stages pratiques, sessions de formation, “invention des modes de coopération” ;
- Assistance technique notamment la création d’un Modèle commun de document de constatation ;
- Amélioration des pratiques dans le cadre de l’état présent des lois ;
- Adaptation de cadres législatifs et réglementaires de la lutte anti-pollution ;
- Travail de convergence;
- Eviter les redondances et les conflits de compétence, en particulier dans le cadre de la politique d’Eurojust.

La nécessité d’un minimum d’organisation et de structure institutionnelle pour assurer le fonctionnement du réseau a été souligné, y compris par la mise en place d’un Secrétariat général, et d’un support institutionnel et financier. La Commission Européenne ainsi que REMPEC (qui a pour ceci une légitimité naturelle) sont des possibilités à explorer.

### **Mme Nathalies PILHES – Union pour la Méditerranée**

Mme Pilhes a décrit le processus d’Union pour la Méditerranée et les initiatives qui sont envisagées dans ce cadre. A ce titre, elle a confirmé que le réseau s’inscrit dans le droit fil des thématiques principales de l’Union pour la Méditerranée, notamment la « coopération entre acteurs juridiques ». Renforcer l’Etat de droit dans le domaine de la lutte contre la pollution constitue donc une priorité.

### **Mme Dominique Bichara – Banque Mondiale**

Mme Bichara a remercié les participants pour la richesse des interventions respectives. Elle a souligné l’urgence qu’il y a à effectuer un saut qualitatif dans la protection de l’environnement, à franchir des étapes de manière réelle et constructive afin donner un écho tangible et mesurable aux textes, et ce, dans le cadre d’une coopération régionale accrue. Rappelant que les instruments juridiques constituaient déjà un socle existant et relativement solide, elle a appelé à dépasser les questions de textes et à porter davantage d’attention aux hommes et aux moyens pour une mise en œuvre effective des différentes dispositions face à une complexité et une multiplicité croissante des problématiques liées à la protection de l’environnement. Constatant également un décalage persistant et bien visible entre le Nord et le Sud à cet égard, elle a estimé qu’une mise en commun des informations, des meilleures pratiques et des différents outils de lutte contre la pollution permettaient non seulement d’aboutir à une meilleure intégration régionale et à une coopération accrue mais également une application plus effective, mieux coordonnée des textes. Il s’agit en effet de faire le pont entre les textes et les hommes. Mme. Bichara a réitéré l’importance que revêtent ces questions pour la Banque mondiale, la protection de l’environnement et l’état de droit constituant des clés essentielles pour assurer un développement durable et partagé. A cet égard, la Banque mondiale aura à cœur de rester engagée dans ces domaines et formule le souhait que, non seulement un suivi soit apporté aux travaux initiés dans le cadre de ce séminaire, mais également que le cercle des pays participant à la prochaine rencontre du réseau puisse être élargi à l’ensemble des pays de la Méditerranée.

## **François FALLETTI – Procureur Général près la cour d’appel d’Aix en Provence**

M. François Falletti a présidé la conclusion de ces deux jours de séminaire. Sa présence a constitué un signal fort à ce projet de création du premier réseau d’enquêteurs et de procureurs en Méditerranée. M. Falletti a souligné que l’enjeu majeur de cette réunion est de combattre la pollution maritime dans la région. Ce projet est, a-t-il déclaré, essentiel sur le plan écologique et culturel. Plusieurs éléments sont donc indispensables à son succès :

- un socle normatif international suffisant (convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer, convention de Barcelone, etc.). Ces textes peuvent être améliorés (programme, compétence judiciaire), mais il est important d’utiliser au mieux ce qui existe aujourd’hui ;
- un dispositif de droit domestique. Chaque pays a une situation différente et des constructions législatives différentes. Par exemple, en France il existe des juridictions spécialisées pour les crimes de pollution maritime ;
- des services d’enquêtes. La spécialisation donne une vision globale de la pollution qui permet de suivre les réactions des pollueurs, pour des niveaux de sanctions dissuasifs et préventifs ;
- une dimension humaine. Le réseau des procureurs et investigateurs pourra permettre une communication et une coopération inter-Méditerranée.

Grâce à cette conférence, le point de départ du réseau est lancé. Les prochaines étapes passent par la création d’une banque de données des législations nationales des différents pays de la Méditerranée, sa collecte, traduction et mise à disposition.

Ces documents sont utiles pour les procureurs et enquêteurs mais aussi pour les législations, car ils permettront d’harmoniser les éléments pratiques, tels que : PV types, modèles de commission rogatoire institutionnelle. Dans ce cadre, il est indispensable qu’une liste des points de contact soit créée et mise à jour en permanence.

M. Falletti a souhaité insister sur la communication et le fonctionnement du réseau. Cette « activité » devrait avoir une structure centrale légitime pour assurer un minimum d’animations. Pour lui, il est indispensable de fixer des échéances aux groupes de travail, d’organiser une réunion au moins une fois par an pour comprendre les évolutions, faire le point sur les activités et les initiatives en cours. Concernant les formations à suivre, elles pourraient impliquer des écoles nationales de formation pour une plus grande efficacité des travaux.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



## 4 PERSONNES RESSOURCE

### 4.1 Personnes-Resource, du Ministère français de la Justice :

- ❑ Mme Françoise Baissus, Magistrat, Chef du Bureau de la santé publique, du droit social et de l'environnement – Ministère de la Justice, Paris – France
- ❑ M. Laurent HUET, Magistrat au bureau de la santé publique du droit social et de l'environnement, spécialiste des infractions environnementales et notamment des pollutions maritimes.

### 4.2 Personnes-Resource de la Banque Mondiale :

- ❑ Mme Dominique Bichara, Conseiller Juridique Principal, Banque mondiale, Washington
- ❑ Mme Dahlia Lotayef, Spécialiste Principale de l'Environnement MENA, Banque mondiale, Washington
- ❑ M. Luis Constantino, Responsable Régional Sectoriel MENA, Banque mondiale, Washington
- ❑ Mme Drita Dade, Responsable de Projet Senior, Banque mondiale, Tirana
- ❑ Mme Mona Yafi, Assistante Principale de Programme, Banque mondiale, Marseille
- ❑ Mme Loraine Falconetti, Assistante, Banque mondiale, Marseille
- ❑ Mme. Silvia Dumitru, Assistante, Banque mondiale, Marseille

### 4.3 Les personnes ressources de l'Organisation Internationale de Droit du Développement (OIDD):

- ❑ Mme Patricia Parkinson, Juriste Associée- Environnement, OIDD Centre Régional Asie-Pacifique, Sydney
- ❑ Melle Aline Séjourné Assistante de Project, OIDD Rome.
- ❑ Mlle Mélodie Caraty, Stagiaire, OIDD, Sydney.
- ❑ Mme Marielle Combe, Finance et Administration, OIDD Rome
- ❑ Mme Katie Grassi, Développement de Projets, OIDD, Rome
- ❑ Mme Silvia Lagana, Responsable du département logistique, OIDD, Rome.

### 4.4 Les Intervenants (par ordre alphabétique)

- ❑ M. Jean-Luc Blachon, Magistrat, Tribunal de Grande Instance de Marseille
- ❑ M. Thierry Bourret, Directeur - OCLAESP
- ❑ M. Christian Cosse, Expert en pollution maritime, Responsable de la Sécurité aérienne à la Direction générale des douanes et des droits indirects – Ministère français des Finances
- ❑ M. Adel Elsaid, Vice-procureur général d'Egypte
- ❑ M. François Falletti, Procureur Général près la cour d'appel d'Aix en Provence
- ❑ M. Frédéric Hébert, Directeur du REMPEC
- ❑ M. Laurent Huet, Magistrat à la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces – Ministère français de la Justice
- ❑ Mme Lucia Lotti, Magistrat – Parquet italien de Gela
- ❑ Mme Nadine Nassif, Chef de projet au PNUD, Liban
- ❑ M. Antonio Vercher, Procureur General, Espagne

Les bio data des intervenants sont joints en Annexe 2.

## 5 PARTICIPANTS AU SEMINAIRE

La première réunion du Réseau Méditerranéen de Procureurs et d'Enquêteurs pour la prévention et la lutte contre la pollution marine volontaire en Méditerranée s'est adressée en priorité aux services de poursuites judiciaires des Etats riverains de la Méditerranée qui ont manifesté un intérêt particulier pour la lutte contre la pollution maritime, notamment dans le cadre du REMPEC.

Un total de trente-deux (32) personnes ont pris part à ce séminaire, y compris vingt-cinq professionnels de neuf (9) pays des rives nord et sud de la Méditerranée, six (6) représentants d'organisations internationales et un (1) journaliste spécialisé.

Algérie :	2	ONU/ REMPEC :	1
Egypte :	2	Banque Mondiale :	3
Espagne :	1	IDLO	2
France :	11	Presse :	1
Italie :	1		
Liban :	2		
Malte :	1		
Maroc :	2		
Tunisie :	3		

### ALGERIE

- Mme Naima HAFACI, Directrice de l'évaluation des études environnementales - Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme
- M. Moussa OTSMANE, Procureur général adjoint - Cour d'Alger

### EGYPTE

- M. Adel Ali Ahmed ELSAID, Counselor – Senior of the Technical Office of the General Prosecutor - General Prosecution of Egypt
- M. Mohamed Samir Nagey Hussein NAGEY, Substitut du Parquet - Bureau Technique

### ESPAGNE

- M. Antonio VERCHER, Procureur, Coordinateur Environnement et Aménagement du territoire, Bureau du Procureur général, Espagne

### FRANCE

- Mme Françoise BAISSUS, Magistrat - Chef du Bureau de la santé publique, du droit social et de l'environnement à la Direction des Affaires criminelles et des grâces du Ministère de la Justice
- M. Jean-Luc BLACHON, Magistrat, Substitut affecté à la section économique et financière - Tribunal de Grande Instance de Marseille - JULIS
- M. Thierry BOURRET, Directeur - Office central de lutte contre les atteintes à

l'environnement et à la santé publique

- M. Christian COSSE, Expert en pollution maritime, Responsable de la sécurité aérienne - Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) du Ministère des Finances
- Mme Marie-Sophie DUFAU-RICHET, Chargée de mission - Secrétariat Général de la Mer (SGMER)
- M. François Falletti, Procureur Général près la cour d'appel d'Aix en Provence
- M. Laurent HUET, Magistrat - Direction des Affaires Criminelles et des Grâces du Ministère de la Justice
- Mme Julia JORDAN, Chargée de mission développement durable - Mission Union pour la Méditerranée
- Mme Elsa PASCAL, Stagiaire - Direction des Affaires Criminelles et des Grâces du Ministère de la Justice
- Mme Nathalie PILHES, Administratrice civile hors classe, Directrice migrations, justice, sécurité Responsable du pôle Femmes - Mission Union pour la Méditerranée, Présidence de la République
- Mme Karima ZOUAOUI, Magistrat - Mission Union pour la Méditerranée

#### **ITALIE**

- Mme Lucia LOTTI, Procureur chef - Parquet de Gela

#### **LIBAN**

- M. Charbel BOU SAMRA, Avocat général - Cour de cassation du Liban
- Mme Nadine NASSIF, Project Manager - United Nations Development Program

#### **MALTE**

- M. Giovanni CRIXTI, Magistrat - Law Court

#### **MAROC**

- M. Mohamed HAMMOUMI, Inspecteur divisionnaire, Chef du service des études juridiques - Agence judiciaire du Royaume
- M. Lotfi MOULINE, Premier substitut du procureur du Roi du Tribunal de Première Instance de Rabat - Ministère de la Justice

#### **TUNISIE**

- M. Hédi AMAMOU, Directeur général chargé de la législation environnementale - Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
- M. Mongi BEJI, Directeur régional des Transports - Ministère du Transport
- M. Hatem HFAIEDH, Procureur adjoint

#### **ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

- M. Frédéric HEBERT, Directeur - Centre Régional Méditerranéen pour l'intervention d'Urgence contre la Pollution Marine Accidentelle (REMPEC)

### **BANQUE MONDIALE**

- Mme Dominique BICHARA, Senior Counsel, Europe, Central Asia, Middle East and North Africa (LEGEM) - World Bank
- M. Luis CONSTANTINO, Sector Manager for Environment, and Agricultural and Rural Development, Middle East and North Africa - World Bank
- Mme Drita Dade, Senior Projects Officer - Sustainable Development Department, World Bank Office Albania

### **ORGANISATION INTERNATIONALE DE DROIT DU DEVELOPPEMENT**

- Mme Patricia Parkinson, Juriste Associée, Environnement
- Melle Aline Séjourné, Assistante Administration et Budget

### **PRESSE**

- M. Michel NEUMEISTER, Journaliste - Journal de la Marine Marchande

## **6 RESULTATS ET SUIVI DU SEMINAIRE**

La première réunion du Réseau Méditerranéen de Procureurs et d'Enquêteurs pour la prévention et la lutte contre la pollution marine volontaire en Méditerranée (le réseau), à l'occasion du séminaire régional organisé à Marseille, a non seulement confirmé l'ampleur et l'importance des problèmes associés à la protection de l'environnement de manière générale en Méditerranée mais a également offert un début de solution pour une problématique plus spécifique mais néanmoins cruciale, à savoir la pollution marine volontaire en Méditerranée.

Cette première rencontre, à laquelle 9 des 43 pays riverains de la Méditerranée étaient représentés, avait pour vocation de donner une impulsion à la constitution initiale du réseau et d'une plateforme de départ dans la perspective d'élargir la représentation à l'ensemble des pays riverains de la Méditerranée.

Outre les prises de contact et les échanges qui ont eu lieu au cours du séminaire, le premier résultat concret de cette première réunion officielle du réseau est la **rédaction du relevé de conclusions** (joint en Annexe 4). Ce relevé, qui reflète la convergence de vues à l'issue des discussions, tant sur les diagnostics que sur les actions nécessaires, est appelé à être validé de manière officielle par chacun des Etats représentés. En exprimant une volonté réelle d'unir les efforts autour de ce projet, ce relevé pourra également constituer une base pour mettre en place un secrétariat et développer un certain nombre d'activités avec l'appui de partenaires internationaux.

Selon ce relevé de conclusions, la mission du réseau pourrait inclure :

- L'identification des différents acteurs des Etats riverains de la Méditerranée en charge de la prévention et de la répression de la pollution maritime volontaire ;
- L'identification des besoins en formation de ces acteurs et l'organisation à leur profit de sessions de formation conjointes ;
- La promotion d'une coopération opérationnelle et effective, l'amélioration de l'efficacité des poursuites et l'harmonisation des sanctions;

- Le développement d'actions concrètes par le partage d'expériences et des bonnes pratiques relatives aux outils procéduraux de constatation des infractions.

M. Falletti, Procureur Général près la cour d'appel d'Aix en Provence, a résumé, dans son discours de clôture, les éléments indispensables au succès du réseau :

- un socle normatif international suffisant (convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer, convention de Barcelone, etc.). Ces textes peuvent être améliorés (programme, compétence judiciaire), mais il est important d'utiliser au mieux ce qui existe aujourd'hui ;
- un dispositif de droit domestique. Chaque pays a une situation différente et des constructions législatives différentes. Par exemple, en France il existe des juridictions spécialisées pour les crimes de pollution maritime ;
- des services d'enquêtes ;
- une spécialisation donnant une vision globale de la pollution qui permette de suivre les réactions des pollueurs, pour établir des niveaux de sanctions dissuasifs et préventifs ;
- une dimension humaine. Le réseau des procureurs et enquêteurs pourra permettre une communication et une coopération inter-Méditerranée.

Par ailleurs, les suggestions faites par les participants et intervenants au cours du séminaire concernant les rôles et activités du réseau couvrent :

- la création d'une banque de données des législations nationales des différents pays de la Méditerranée, sa collecte, traduction et mise à disposition. Ces documents permettront d'harmoniser les éléments pratiques, tels que : PV types, modèles de commission rogatoire institutionnelle ;
- l'organisation par la suite des sessions de formation approfondies dédiées à des points spécifiques tels que la rédaction des PV, les méthodes de surveillance, les procédures des poursuites ;
- La disposition d'un guide pilote pour les meilleures pratiques des pays méditerranéens dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les crimes écologiques dans ses différents aspects surtout pour la pollution maritime, de façon à ce qu'il concerne les meilleurs exemples et les modèles types de procès, les méthodes d'instruction, etc. ;
- La formation des personnes qui doivent agir y compris sur l'équipement en matériel qui peut détecter les infractions en mer, et son utilisation ;
- Motiver les pays développés à accomplir leur engagement pour aider les pays en développement dans le domaine de l'assistance technique et de renforcement des capacités ;
- Etablir une liaison étroite entre les enquêteurs et les procureurs qui facilitera efficacement le traitement juridique des dossiers de pollutions et favorisera les connaissances en droit maritime privé commercial et administratif des enquêteurs.

### **Les prochaines étapes concrètes :**

1. Le relevé des **conclusions finales du séminaire est envoyé pour signature** à chaque participant, ainsi qu'aux autorités compétentes de chaque pays représenté au séminaire à travers une communication officielle du Ministère français de la Justice ;



2. la **désignation d'un point de contact national** pour l'échange d'informations et d'expériences en vue de d'accroître la coopération, dégager les meilleures pratiques et, le cas échéant, de renforcer les capacités et de proposer des mesures d'adaptation des cadres législatifs et règlementaires nationaux ;

3. les représentants des autorités compétentes en matière de prévention et de lutte contre la pollution marine volontaire en Mer Méditerranée conviennent de **se réunir à nouveau au premier semestre 2010** afin de présenter une première évaluation des actions entreprises et d'élaborer des futurs projets, et d'étendre la participation au réseau à un plus grand nombre de pays, voire l'ensemble des 43 pays riverains de la Méditerranée ;

4. des discussions avec le REMPEC, le Ministère français de la Justice et la Banque Mondiale pour convenir des modalités possibles de **l'établissement et de financement d'un secrétariat** du réseau ;

5. des discussions avec l'OIDD afin d'évaluer les possibilités et modalités de son engagement futur dans la facilitation du réseau et les possibilités d'identifier des sources extérieures de financement du réseau

## 7 EVALUATION DU SEMINAIRE

A la conclusion du séminaire, chacun des 25 participants a complété un formulaire anonyme d'évaluation du séminaire. Ce formulaire consistait en la notation d'une série d'indicateurs et d'un espace de commentaires libres.

Les participants ont, d'une manière générale, donné une évaluation très positive du séminaire, comme l'atteste les résultats obtenus sur les 3 indicateurs clés suivants :

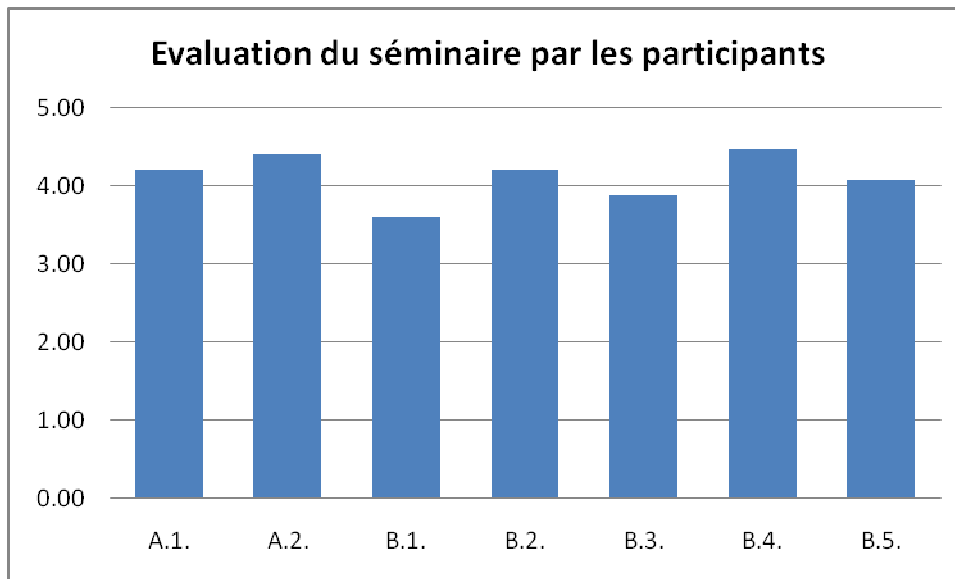
- 4.40/5 pour l'atteinte des objectifs du séminaire (voir section 2.0 ci-dessous pour une description des objectifs du séminaire) ;
- 4.04/ 5 pour les opportunités d'interaction pendant le séminaire ;
- 4.20/ 5 pour l'évaluation d'ensemble du séminaire.

(Notation sur une échelle de 1 à 5, 5 indiquant la notation positive maximum)

Le nombre et le contenu des commentaires et suggestions des participants au terme du séminaire atteste de sa réussite à atteindre ses objectifs.

Un rapport d'évaluation détaillé est joint à l'Annexe 1 de ce rapport.

## ANNEXE 1 – Rapport d'évaluation



### A. Evaluation générale / Overall assessment

- A.1 : Comment évalueriez-vous l'ensemble du séminaire? / How would you rate the seminar overall ?
- A.2 : Comment évalueriez-vous, dans l'ensemble, les opportunités d'interaction pendant le séminaire ? / How do you rate the overall networking opportunities during the seminar ?

### B. Le séminaire a-t-il atteint ses objectifs ? / Did the seminar attain its objectives ?

- B.1 : Identifier les obstacles à la mise en œuvre de la législation sur l'environnement / Identify the barriers to the implementation of environmental legislation in the Mediterranean
- B.2 : Mesurer l'importance d'une coopération en Méditerranée en droit pénal de l'environnement et sensibiliser les différents acteurs des Etats riverains de la Méditerranée en charge de la prévention et de la répression de la pollution maritime / Assess the importance of cooperation in the Mediterranean, in relation to the criminal law of the environment and raise awareness of States bordering the Mediterranean who are in charge of preventing and combating marine pollution
- B.3 : Etablir des ponts de contact pour l'échange d'informations et d'expériences en vue de dégager les meilleurs pratiques et faciliter l'adaptation des cadres législatifs et réglementaires nationaux / Establish contact points to exchange information and experiences to identify best practices and facilitate the adaptation of national legislative and regulatory frameworks
- B.4 : Identifier les besoins en formation de ces acteurs et organiser à leur profit des sessions de formations conjointes / Identify training needs of these individuals and the organization of joint training sessions for their benefit
- B.5 : Contribuer à améliorer la coordination opérationnelle et l'efficacité des poursuites / Contribute to improving the operational coordination and effectiveness of prosecution

**C. Qu'est ce qui aurait pu améliorer le séminaire ? / What would have improved the seminar ?**

- Présence de la Commission Européenne afin de diversifier les bailleurs de fonds éventuels / Plus de pays représentés / Plus d'intervenants des pays de la rive sud de la Méditerranée
- Elargir le cercle des participants pour inclure les autres pays du pourtour méditerranéen
- La participation des représentants des différents acteurs des Etats est souhaitée et pourrait enrichir les discussions et permettra ultérieurement une meilleure coordination et coopération avec le réseau des procureurs
- More examples from Spain and Italy
- De prolonger sa durée pour pouvoir approcher des expériences des autres
- L'étude des cas concrets, des dossiers traités devant les tribunaux
- Rester plus centré sur la lutte contre les rejets par les navires / Les problématiques environnementales sont trop nombreuses et ont pu nous écarter des débats
- Exposé des modèles types de procès qui concernent toutes les procédures prises par les autorités concernées de la lutte contre les crimes écologiques, leur rapidité et les entraves qui les confrontent et comment les surmonter et les procédures judiciaires d'instruction et de renvoi au tribunal et les effets de ces procédures à diminuer la pollution
- La présence des personnes ciblées pour constituer le réseau / plus d'informations sur les réseaux existants et les résultats de leur expérience
- Présenter les cas pratiques avec plus de précisions et de cas de jurisprudence surtout en matière d'évaluation des moyens de preuves

**D. Quelles actions prévoyez-vous d'entreprendre à la suite de ce séminaire ? / Do you plan to take any specific actions as a result of this seminar ?**

- Outre l'introduction des recommandations dans le projet UPM, une action concrète (formation, stage, étude comparative de législations, etc.) devrait être organisée avant fin 2009
- Informer la hiérarchie du déroulement et des résultats de la conférence / Exploiter les informations et les comptes tirés de cette conférence / Echanger avec les collègues au niveau national
- Poursuivre cette démarche et programmer un autre séminaire ou atelier de travail dans l'ensemble des pays riverains de la rive sud afin de collecter les informations et domaines déjà recommandés et sensibiliser les Etats sur le rôle que va jouer ce réseau / Penser à un temps plus long pour le séminaire
- Rendre compte aux autorités des recommandations du séminaire / Rester en contact avec les autres intervenants par un échange d'idées et d'informations

- Entreprendre une analyse la plus complète possible de la situation en Italie en contactant les parquets intéressés à la question et les autorités de police judiciaire. Proposer un programme au ministère de la justice et au conseil de la magistrature
- Une collaboration active de la part des organisateurs et des participants pour aboutir aux objectifs
- Transmission à tous les participants après réception des adresses mail des différents manuels sur l'observation aérienne (CEDRE, Accord de Bonn)
- Exposer les conclusions de ce séminaire aux autorités concernées par la lutte contre les crimes écologiques
- Rapport sur le séminaire / Communiquer l'information aux autres personnes et institutions pour mieux agir
- Sensibiliser l'administration à qui j'appartiens de l'urgence de la réorganisation de nos moyens de lutte contre la pollution avec amélioration également de la législation

#### **E. Commentaires ou suggestions / Additional comments or suggestions**

- Création effective de la liste de diffusion « réseau-proc-med » regroupant tous les acteurs du séminaire et du futur réseau
- Organiser par la suite des sessions de formation approfondies dédiées à des points spécifiques tels la rédaction des PV, les méthodes de surveillance, les procédures des poursuites
- En tant qu'enquêteur accidents maritimes, je suggère la participation à ce réseau d'enquêteurs ce qui pourra nous amener à établir une liaison étroite entre eux et les procureurs et facilitera efficacement le traitement juridique des dossiers de pollutions notamment que les enquêteurs disposent de connaissances en droit maritime privé, commercial et administratif
- Les mêmes recommandations présentées par le parquet général d'un autre pays: 1. L'établissement d'une base de données qui renferme toutes les législations des pays méditerranéens concernant l'environnement ; 2. La disposition d'un guide pilote pour les meilleures pratiques des pays méditerranéens dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les crimes écologiques dans ces différents aspects surtout pour la pollution maritime, de façon à ce qu'il concerne les meilleurs exemples et les modèles types de procès, les méthodes d'instruction, etc. ; 3. Motiver les pays développés à accomplir ses engagements pour aider les pays en développement dans le domaine de l'assistance technique et de renforcement des capacités
- Urgence préoccupante, formation des personnes qui doivent agir / équipement en matériel qui peut détecter les infractions en mer, et son utilisation



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



## ANNEXE 2 – Bio datas des intervenants (par ordre alphabétique)

**Nom** : Françoise BAISSUS  
**Pays** : France  
**Adresse Professionnelle** : Ministère de la Justice  
Paris, France  
**Téléphone** : +33 (0)1 44 77 60 84  
**Fax** : +33 (0)1 44 77 60 71  
**E-mail** : francoise.baissus@justice.gouv.fr

Titulaire d'un DEA en droit privé, Madame Françoise BAISSUS travaille depuis 2007 à la Direction des affaires criminelles et des grâces du Ministère de la Justice en tant que Chef du bureau de la santé publique, du droit social et de l'environnement. Le secteur de compétence du bureau recouvre tout ce qui concerne l'élaboration de textes normatifs au plan national et international, ainsi que le suivi et l'expertise juridique de dossiers d'action publique signalés, ce qui permet d'avoir une vision très complète sur l'ensemble des sujets traités.

Elle a été successivement juge d'instruction au Tribunal de grande instance de Blois, juge des enfants au Tribunal de grande instance de Castres et juge au Tribunal de grande instance de Paris.

Son expérience en Afrique couvre plusieurs interventions notamment des missions d'expertise judiciaire pour la direction des affaires juridiques de la Banque mondiale au Bénin et Burkina Faso. Madame Baissus a également été chargée de projets pour le compte de la mission d'assistance technique française en Ethiopie et a enseigné le droit civil, commercial et procédure et droits de l'homme auprès de magistrats éthiopiens.



ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE DE LA JUSTICE



**Nom** : Dominique BICHARA  
**Pays** : Banque Mondiale  
**Adresse Professionnelle** : World Bank  
1818 H street NW,  
Washington DC, 20433  
United States of America  
**Téléphone** : 1-202-458-56-84  
**Fax** : 1-202-522-15-91  
**E-mail** : dbichara@worldbank.org

Dominique Bichara, a Belgian and Egyptian dual national, is Senior Counsel at the World Bank's Legal Department, covering the Europe, Central Asia, Middle East and North Africa regions.

She first joined the Bank's Legal Department in 1992 where she worked for the Sub-Saharan Africa Region, then became Special Assistant to the Bank's Vice President and General Counsel. From 1995 to 1999, she worked for the UN FAO's and IFAD's Legal Departments in Rome, Italy, covering countries across regions and specializing in project financing in environmental protection and water management. In 1999, she returned to the Bank's Legal Department as Senior Counsel for the Maghreb Countries and Lebanon.

In 2004, she opened the first Bank office in Tunisia where she represented the Bank until 2007. From 2007 till present, she has covered the Western Balkan countries. As focal point for legal and judicial reform in the Middle-East and North Africa, she has, in parallel, handled a number of project management tasks within the Bank in the area of legal and judicial reform.

Before joining the Bank, she worked as counsel in private practice. She holds a Maîtrise en Droit from Université d'Aix-en-Provence, France, a Postgraduate Degree in European and International Law from Institut d'Etudes Européennes of Université Libre de Bruxelles, Belgium, and a Certificate in Common Law from the University of Exeter, U.K.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



**Nom** : Jean-Luc BLACHON  
**Adresse professionnelle** : Marseille - France  
**Nationalité** : Française  
**E-mail** : [Jean-luc.blachon@justice.fr](mailto:Jean-luc.blachon@justice.fr)  
**Langues** : Français, anglais

Titulaire d'un doctorat en droit public - droit de la santé, Monsieur Jean-Luc BLACHON est depuis 2005 magistrat référent des pôles spécialisés santé publique et pollution marine du Tribunal de grande instance de Marseille.

Il est notamment responsable de la mise en place et l'animation du pôle santé publique, la coordination et la mise en œuvre de la politique pénale en matière de lutte contre les pollutions marines, du traitement des contentieux spécialisés de santé publique et de l'environnement.

M. Blachon a été substitut du procureur de la République pendant 4 ans, successivement à Carpentras puis Marseille. Auparavant, il avait travaillé en tant qu'enseignant chercheur à la faculté de droit de Grenoble.

Par ailleurs, il a participé et est intervenu dans de nombreuses conférences notamment concernant la responsabilité pénale des décideurs en matière environnementale et de pollution maritime.

M. Blachon participe à de nombreuses activités dans les instances internationales de coopération, surtout en matière de lutte contre les rejets illicites en mer Méditerranée (Convention Internationale des Juristes de l'Union pour la Méditerranée, REMPEC, INFOPOL, Accord RAMOGE).



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



**Nom** : Thierry BOURRET  
**Adresse professionnelle** : France  
**Téléphone** : +33 (0)1 56 28 71 70  
**E-mail** : [thierry.bourret@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:thierry.bourret@gendarmerie.interieur.gouv.fr)  
**Nationalité** : Française  
**Langues** : Français

Le colonel Thierry BOURRET est titulaire d'une maîtrise de droit pénal et d'un diplôme d'enseignement supérieur spécialisé en carrière judiciaire. Il est chevalier de la Légion d'honneur (2006) et de l'ordre national du mérite (2001).

Après une scolarité de cinq années à la faculté de droit de Lyon (69) et deux ans passés en corps de troupe en tant qu'officier de réserve, il intègre l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale à Melun en 1987.

A l'issue de son intégration à l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale, il opte pour la fonction de commandant de peloton au sein de l'escadron de gendarmerie mobile d'Antibes.

Promu capitaine en 1993, il prend le commandement de la compagnie de gendarmerie départementale de Marvejols, qu'il dirige pendant trois années avant de rejoindre la direction générale de la gendarmerie nationale à Paris.

Affecté en tant qu'officier rédacteur, au sein du bureau « Police administrative et circulation routière » de la direction générale de 1996 à 2001, il est promu chef d'escadron en 1999 et intègre en 2001, la neuvième promotion du collège interarmées de défense, à l'Ecole militaire (Paris) où il obtient le brevet d'enseignement militaire supérieur de la gendarmerie (EMS du second degré).

A sa sortie du collège interarmées de défense, il est appelé, le 1<sup>er</sup> août 2002, à commander la section de recherches de gendarmerie près la Cour d'appel de Chambéry, unité traitant exclusivement de police judiciaire. Durant cette affectation, il est auditeur de la 155<sup>ème</sup> session régionale de l'Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale d'octobre à décembre 2003.

En 2006, il prend la tête de l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) où il est nommé colonel le premier mars 2008 en étant maintenu dans ses fonctions.



**Name** : Mr. Luis CONSTANTINO  
**Professional Address** : World Bank  
1818 H street NW,  
Washington DC, 20433  
United States of America  
**Phone Number** : 1 202 473 10 00  
**Fax Number** : 1-202-522-15-91  
**E-mail address** : lconstantino@worldbank.org  
**Languages** : Anglais

Luis Constantino holds a PhD in Natural Resource Economics from British Columbia, Canada. He has worked and published a wide range of topics covering natural resources, decentralization, community organizations, tribal issues, trade conflicts, trade modelling, general equilibrium modelling, environment valuation, climate change and others.

Before joining the World Bank in 1991 he was Professor of Natural Resource Economics at the University of Alberta in Canada, and before then he held several positions with academic and financial institutions in Portugal. He also worked in Africa, North America, Europe and East Asia.

Since joining the Bank in 1991, he has worked in Latin America, South Asia, and Middle East and North Africa regions and he is presently Sector Manager for Environment, and Agricultural and Rural Development in the Middle East and North Africa region.

**Nom** : Christian COSSE  
**Adresse professionnelle** : 11, rue des deux communes  
93558 Montreuil - France  
**Téléphone** : +33 1 57 53 46 66  
**E-mail** : christian.cosse@douane.finances.gouv.fr  
**Nationalité** : Française  
**Langues** : Français

Monsieur Christian COSSE est expert en pollution maritime spécialisé dans le domaine de la surveillance aérienne depuis 2006 et responsable de la sécurité aérienne au sein de la Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) du Ministère des finances français.

Il travaille notamment pour le parquet dans le cadre de l'analyse d'éléments de preuve suite à une observation aérienne de rejet illicite en mer, il participe à la mise en place des procédures aériennes opérationnelles pour la détection et l'identification des pollutions en mer et apporte son soutien auprès d'organismes partenaires en matière de prévention et de lutte contre la pollution en mer.

M. Cosse participe et intervient à des séminaires et conférences proposés par différents partenaires de la DGDDI et collabore au sein du Comité stratégique du CEDRE.

Par ailleurs, il est aussi formateur des équipages des douanes à la pollution maritime notamment, et intervient auprès des magistrats et des acteurs de la chaîne de traitement de preuve pour les sensibiliser aux techniques existantes pour la lutte contre les rejets illicites en mer.

M. Cosse a été pilote avion pendant plus de dix ans, la plupart du temps pour le compte des douanes dans le domaine de la surveillance maritime, responsable d'une unité de surveillance aérienne et de la formation des pilotes avion de la douane.

**Nom** : M. Adel EL SAID  
**Adresse professionnelle** : Le Caire, Egypte  
**Nationalité** : Egyptienne  
**Langues** : Arabe

Monsieur Adel ELSAID est Conseiller, Chef du Bureau Technique pour la coopération internationale du Procureur Général de la République Arabe d’Egypte depuis 2000.

Titulaire d’une licence en Droit de l’Université du Caire, il a été successivement Substitut du Parquet général, puis juge aux tribunaux de première instance et Chef du Tribunal de la classe A puis de la classe B. Nommé Avocat général en 1994, il a ensuite été promu Chef de Cour d’appel.

Monsieur Elsaid a enseigné dans différents instituts dans des cours notamment en matière de droit de l’homme, lutte contre la corruption, enquête légale et enquête des procès du terrorisme, les procès de fonds publics et jugement représentatif.

Monsieur Adel ELSAID a participé à de nombreuses conférences en Egypte et hors du pays, notamment en matière de marché du capital et de lutte contre la corruption.

**Nom** : M. Frédéric HEBERT  
**Adresse professionnelle** : Centre Régional Méditerranéen pour  
l'intervention d'Urgence contre la Pollution  
Marine Accidentelle (REMPEC)  
Manoel Island, Gzira à la Maritime House,  
Lascaris Wharf  
Valletta VLT 1921  
Malte  
**Téléphone** : + 356 21 33 72 96/7/8  
**Fax** : + 356 21 33 99 51  
**E-mail** : rempec@rempec.org  
**Nationalité** : Française  
**Langues** : Français

Né en 1962 à Paris, M. Hébert, débute sa carrière dans la marine nationale (commissariat de la marine) après un cursus à l'institut d'études politiques de Paris.

Il y sert jusqu'au grade de commissaire en chef à bord de différents bâtiments de combat puis à l'état major de l'amiral, préfet maritime de la Méditerranée, point focal régional du REMPEC, où il est chargé des questions de prévention et de lutte contre les pollutions marines.

Il rejoint ensuite en tant qu'administrateur civil, la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie où il dirige le bureau du droit international.

Il y est notamment chargé des dossiers des récentes catastrophes maritimes (ERIKA", "IEVOLI SUN", "PRESTIGE"). Dans cette dernière fonction il a participé aux travaux du comité juridique de l'OMI et du FIPOL.

M. Frédéric HEBERT a été nommé directeur du REMPEC par le Secrétaire Général de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) en janvier 2006.

**Nom** : M. Laurent HUET  
**Adresse professionnelle** : Direction des Affaires Criminelles et des Grâces  
France  
**Téléphone** : + 33 (0)1 44 77 60 09  
**E-mail** : laurent.huet@justice.gouv.fr  
**Nationalité** : Française  
**Langues** : Français, anglais

Monsieur Laurent HUET est magistrat depuis 2004 et travaille au sein de la Direction des affaires criminelles et des grâces au Bureau de la santé publique, du droit social et de l'environnement du Ministère français de la Justice.

Il est également chargé d'enseignement en Master 2 dans le cadre du cours de libertés publiques et droits fondamentaux à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, et a été formateur en droit des pollutions maritimes à l'Ecole nationale de la magistrature.

Il a été pendant deux ans, substitut placé près du procureur général de Paris, puis substitut au Parquet des mineurs du Tribunal de Grande Instance de Paris.

Titulaire du diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux intitulé Certificat de filière internationale (mention Droit international humanitaire), il est également l'auteur d'un mémoire de recherche en droit international de l'environnement pendant ses études à l'IEP.

M. Huet est l'un des membres fondateurs de l'Association des Magistrats de l'Union Européenne. Il est membre du Conseil d'administration et du département « Journal ».

**Nom** : Mme Nadine NASSIF  
**Adresse professionnelle** : United Nations Development Programme  
Ministère de la Justice, Adlieh  
Beyrouth - LIBAN  
**Téléphone** : + 961 14 29 340  
**Fax** : + 961 14 29 340  
**E-mail** : [nadine.nassif@undp-lebprojects.org](mailto:nadine.nassif@undp-lebprojects.org);  
[nadinenassif3@hotmail.com](mailto:nadinenassif3@hotmail.com)  
**Nationalité** : Libanaise  
**Langues** : Français, Anglais et Arabe

Madame Nadine NASSIF est un Docteur ingénieur spécialisé en chimie analytique et droit de l'environnement et travaille en tant que Project Manager au sein du projet SEEL « Supporting the judiciary system in the Enforcement of Environmental Legislation ».

Ingénieur expert assermenté auprès des tribunaux depuis 1998, elle est titulaire d'un DEA en Agriculture durable en milieu méditerranéen et d'une licence de droit.

Elle a notamment été chercheur attachée au Conseil National de la Recherche Scientifique du Liban (CNRSL) et a participé à de nombreux congrès dans de nombreux pays de la Méditerranée sur les thèmes des ressources marines, crimes environnementaux, gestion des zones côtières et tourisme durable.

Elle est l'auteur de l'ouvrage « Pollutions chimiques en milieu marin : essai de modélisation et approche réglementaire » et a collaboré à de nombreuses publications en matière de d'environnement et de pollution marine.

**Nom** : Patricia PARKINSON  
 Juriste Associée, Environnement

**Adresse Professionnelle** : Organisation Internationale de Droit  
 du Développement (OIDD)  
 Bureau Régional de l'Asie-Pacifique  
 2, Talfourd Street  
 2037 Glebe NSW - Australie

**Téléphone** : (+61) 2 85 85 67 00

**Fax** : (+61) 2 85 85 67 67

**E-mail** : [pparkinson@idlo.int](mailto:pparkinson@idlo.int)

Patricia A. Parkinson, a French and Australian dual national, is Associate Program Legal Counsel at IDLO's Asia-Pacific Regional Centre. She holds a Master's degree in Public International Law from the University of Social Sciences Toulouse 1, France, and a Master's degree in Environmental Law (MEL) from the University of Sydney, Australia. She is a member of the IUCN – Commission on Environmental Law (CEL) and IUCN–CEL Oceania networks.

Since joining IDLO in March 2003, Patricia has worked on a range of environmental law, international trade law and judicial reform-related activities. These include managing the Climate Change and Developing Countries- Asia Pacific Regional Seminar (Sydney, Oct.08), a Legal Framework of Water Resources Management in Asia (Sydney, 2007), a research project on Biofuels, Good Governance and Sustainable Development (2007), a course on Environmental Law Enforcement for Indonesian judges and environmental law enforcement officers (Sydney, 2005), and an International Trade and Trade Law Program seminar in Timor-Leste (Dili, 2006).

Patricia currently manages a project on Natural Resources Management and Poverty Reduction in Aceh, Indonesia, a pilot IDLO Water Fellowship program in Asia, and the Improving Legal and Regulatory Efficiency for Water Resource Management in India Seminar to be implemented in New Delhi, India in 2009.

Patricia was lead international trainer in a series of seminars in a range of provinces of Indonesia as part of an Environmental Law Enforcement Australia-Indonesia initiative (2006, 2007). Patricia was IDLO's representative at the UNFCCC COP13 conference in Bali in 2007. Prior to joining IDLO, Patricia worked as project assistant with the Australian Centre for Environmental Law (ACEL), University of Sydney; at the Consulate-General of France in Sydney and as legal officer in the insurance industry in Australia and in France. Patricia has also experience in advocacy, working for community groups and environmental NGOs in Sydney.

**Nom** : M. Antonio VERCHER NOGUERA  
**Adresse professionnelle** : Espagne  
**Nationalité** : Espagnole  
**Langues** : Anglais  
**E-mail** : a.vercher@fiscalia.mju.es

Monsieur Antonio VERCHER est un magistrat espagnol, docteur en droit de l'Université de Cambridge et titulaire d'un Master en droit de l'Université de Harvard spécialisé en Droit environnemental et délits écologiques.

Après avoir été pratiqué en tant qu'avocat fiscaliste pendant plusieurs années, Monsieur Vercher a été expert national en environnement (1991), à la Commission Européenne au sein de la Direction Générale de l'Environnement, de la Sécurité Nucléaire et de la Protection Civile.

En 2002, Il a été Conseiller juridique senior notamment sur les Sanctions pénales en droit environnemental dans plusieurs pays candidats à l'entrée dans l'Union Européenne. Puis il a été consultant international auprès de la République de l'Honduras (2005) pour l'élaboration du rapport sur l'état de la fiscalité spéciale de l'environnement et les propositions d'amélioration.

Monsieur Antonio Vercher a été le directeur de plusieurs cours en matière de droit environnemental, au sein de différentes universités espagnoles, et est l'auteur de nombreuses publications dans le domaine du droit de l'environnement et des délits écologiques.

Monsieur Vercher a aussi travaillé dans le domaine de la corruption et du terrorisme, notamment dans le cadre du programme GRECO du Conseil de l'Europe (2000, 2003), du comité d'évaluation antiterroriste russe (2001).



**ANNEXE 3 – Programme**  
**Séminaire sur l'application de la législation environnementale dans la Méditerranée - Réseau méditerranéen des procureurs et des enquêteurs**  
**Marseille, 8-9 Juin 2009**

	<b>LUNDI 8 JUIN</b>	<b>MARDI 9 JUIN</b>
<b>M A T I N</b>	<p align="center"><i>Cérémonie d'ouverture</i></p> <p align="center">Présentation des délégations</p>	<p align="center"><i>L'harmonisation des infractions et sanctions</i></p> <p align="center"><i>Questions- Discussion</i></p>
	<p align="center"><i>Enjeux et problèmes de mise en œuvre de la législation environnementale en Méditerranée</i></p> <p align="center"><i>Aperçu des principaux instruments juridiques et initiatives au niveau régional</i></p> <p align="center"><i>Questions- Discussion</i></p>	<p align="center"><i>Encourager la promotion de la prévention</i></p> <p align="center"><i>Questions- Discussion</i></p>
<i>Pause Déjeuner</i>		
<b>A P R E S - M I D I</b>	<p align="center"><i>Présentation des législations nationales et leur application respective</i></p> <p align="center"><i>France, Espagne, Liban, Italie</i></p> <p align="center"><i>Questions- Discussion</i></p>	<p align="center"><i>Le renforcement la coopération régionale</i></p> <p align="center"><i>Prochaines étapes</i></p> <p align="center"><i>Conclusions</i></p> <p align="center"><i>Rédaction de conclusions</i></p> <p align="center"><i>Cloture du seminaire</i></p>
	<p align="center"><i>Le rôle des poursuites judiciaires par le procureur général pour combattre les crimes environnementaux</i></p> <p align="center">JULIS OCLAESP</p> <p align="center"><i>Questions- Discussion</i></p>	

## ANNEXE 4

### RELEVÉ DE CONCLUSIONS ET PROJET DE RECOMMANDATIONS DU SEMINAIRE DE LANCEMENT DU RESEAU DE PROCUREURS ET D'ENQUÊTEURS POUR LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION VOLONTAIRE EN MER MÉDITERRANÉE MARSEILLE 8 et 9 JUIN 2009

Les représentants des autorités compétentes en matière de prévention et de lutte contre la pollution marine volontaire en mer Méditerranée de l'Algérie, de l'Égypte, de l'Espagne, de la France, de l'Italie, du Liban, de Malte, du Maroc et de la Tunisie,

REUNIS à Marseille, les 8 et 9 juin 2009, à l'initiative du Ministère de la Justice de la République française et de la Banque Mondiale, en collaboration avec l'Organisation internationale de droit du développement (OIDD) ;

**Rappelant** la déclaration commune du sommet de Paris Union pour la Méditerranée du 13 juillet 2008 par laquelle les 43 chefs d'État et de gouvernements des pays riverains de la Méditerranée ont exprimé leur volonté d'étendre la coopération dans le domaine des questions maritimes et de la justice et du droit et se sont engagés à développer des projets régionaux concrets, visibles et utiles pour les citoyens de la région en vue notamment de promouvoir un développement équilibré et durable ;

**Rappelant** la déclaration de Marseille du 04 novembre 2008 par laquelle les 43 ministres des affaires étrangères des pays riverains de la Méditerranée ont fixé pour l'année 2009 les objectifs de sécurité maritime en matière de pollution et de justice au travers de l'action des acteurs juridiques pour faciliter les bonnes pratiques et pour veiller à la bonne application des conventions internationales et des décisions juridiques afin de garantir l'État de droit notamment en participant à un réseau au niveau national et méditerranéen ;

**Rappelant** les obligations résultant pour les États qui y sont parties de la Convention des Nations Unies pour le droit de la mer, (1982), de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (convention MARPOL 73/78), de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (1995) et de son Protocole additionnel relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (25 janvier 2002) ;

**Rappelant** notamment l'objectif spécifique 7 de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires adoptée par les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone, les 21-23 avril 2005, aux termes duquel les Parties Contractantes sont convenues, en vue de renforcer les possibilités de poursuite des auteurs de rejets illicites, de s'assurer de l'existence de cadres juridiques nationaux appropriés, de s'efforcer d'adopter des règles communes et d'harmoniser les sanctions en vue de garantir un égal traitement des auteurs, de partager les données recueillies en conformité avec leur droit interne, de faciliter la reconnaissance mutuelle des preuves, et d'établir, lorsque cela est possible et dans le respect de droit souverain des États et du droit international, des zones sous leur juridiction permettant la poursuite des contrevenants à la Convention MARPOL ;

DESIREUX, à cet effet, d'intensifier leur coopération dans le domaine de l'échange de bonnes pratiques et d'information sur la législation en matière de lutte contre la pollution marine volontaire, dans le cadre de la mise en œuvre des engagements internationaux susvisés et du respect de la diversité de leurs législations respectives ;

CONVAINCUS de l'intérêt, à cette fin, de créer et de développer un réseau des procureurs et des enquêteurs regroupant des représentants des différentes autorités administratives et judiciaires en charge de la prévention et de la répression de la pollution marine volontaire en Mer Méditerranée ;

DECIDENT la mise en place en place d'un réseau des procureurs et des enquêteurs afin de lutter contre la pollution marine volontaire en Mer Méditerranée qui pourrait avoir pour mission, notamment :

- 1 / d'identifier les différents acteurs des États riverains de la Méditerranée en charge de la prévention et de la répression de la pollution maritime volontaire ;
- 2 / d'identifier les besoins en formation de ces acteurs et d'organiser à leur profit des sessions de formation conjointes ;
- 3/ de contribuer à une coopération opérationnelle et d'améliorer l'efficacité des poursuites et l'harmonisation des sanctions ;
- 4/ de développer des actions concrètes par le partage des expériences et des bonnes pratiques relatives aux outils procéduraux de constatation des infractions ;

DECIDENT à cette fin de désigner un point de contact national unique pour l'échange d'informations et d'expériences en vue de dégager les meilleures pratiques et le cas échéant, de proposer des mesures d'adaptation des cadres législatifs et réglementaires nationaux ;

Les représentants des autorités compétentes en matière de prévention et de lutte contre la pollution marine volontaire en mer Méditerranée conviennent de se réunir à nouveau au premier semestre 2010 afin de présenter une première évaluation des actions entreprises et d'élaborer des futurs projets.